



Conseil économique et social

Distr. générale
28 juillet 2010
Français
Original: Anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent cinquante-deuxième session

Genève, 9-12 novembre 2010

Point 14.1 de l'ordre du jour provisoire

**Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de règlements
techniques mondiaux ou de projets d'amendements
à des règlements techniques mondiaux existants**

Proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive *

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa quarante-septième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/7, non modifié. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Exécutif (AC.3) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/47, para. 10).

* Conformément au programme de travail pour 2006–2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 5.2.4.3, modifier comme suit:

«5.2.4.3 Les zones HIC 1000 et HIC 1700 peuvent être subdivisées en un nombre illimité de parties. La zone d'impact est déterminée en fonction du premier point d'impact de la tête factice sur le "dessus du capot".».
